



URBAN PREMIUM prolonge la période de souscription au capital de la SCPI URBAN VITALIM N°4

La SCPI URBAN VITALIM N°4, lancée le 18 mai 2022, a été souscrite auprès du public pour plus de 32,5 millions d'euros. La prolongation de sa période de souscription jusqu'au 31 décembre 2024, permettra à la SCPI d'accroître son encours et d'offrir une plus grande diversification de son Patrimoine.

Concernant la SCPI :

La SCPI URBAN VITALIM N°4 a une stratégie d'investissement visant à acquérir un patrimoine immobilier en centre-ville des communes éligibles au dispositif « PINEL – DENORMANDIE ». Ce patrimoine sera notamment constitué d'immeubles anciens à réhabiliter, d'immeubles de bureaux à transformer en logements, d'immeubles composés de logements faisant l'objet de travaux de transformation ou d'amélioration ainsi que d'immeubles neufs ou en VEFA.

L'évolution de la réglementation du dispositif « PINEL – DENORMANDIE », adoptée dans le cadre de la loi de Finances 2024, permet aux associés souscrivant en 2024 à la SCPI URBAN VITALIM N°4 de continuer à bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 21% du montant de la souscription répartie sur 12 ans de détention. Cette réduction d'impôt s'applique dès l'année de souscription en contrepartie d'un engagement de conservation des parts estimé à 12 années à compter de la mise en location du dernier bien acquis ou rénové par la SCPI, sauf à perdre l'avantage fiscal.

La **SCPI URBAN VITALIM N°4** a déjà acquis 5 actifs immobiliers situés dans les centres-villes de MENTON (06), TROYES (10), VICHY (03), NARBONNE (11) et CHATOU (89).

Le prix de souscription est fixé à **500 euros** par part, incluant une prime d'émission de 73 euros. Le minimum de souscription est de 10 parts.

Pour toute information complémentaire :

Contactez votre conseiller en gestion de patrimoine habituel ou l'équipe de gestion d'URBAN PREMIUM

01 82 28 90 00

infos@urban-premium.com

www.urban-premium.com

Les documents réglementaires, y compris la note d'information de la SCPI URBAN VITALIM N°4, décrivant les facteurs de risque, sont disponibles sur demande auprès de la Société de Gestion URBAN PREMIUM ou sur le site internet : www.urban-premium.com.

La SCPI URBAN VITALIM N°4 a reçu le visa n°19-07 de l'AMF en date du 26/04/2019.

A PROPOS D'URBAN PREMIUM

Société de Gestion de Portefeuille créée en 2010, URBAN PREMIUM concentre son développement sur la structuration et la gestion de véhicules d'investissement collectifs en immobilier destinés à une clientèle grand public.

URBAN PREMIUM se distingue par son positionnement unique : l'immobilier en cœur de ville - l'immeuble bourgeois d'habitation à rénover et le commerce de proximité.